

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juillet à 19 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDAS Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDAS Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Cécile GRASSET)

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS, Jean VEDRENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2025-33 Modification article 6 statuts CCPN

Par délibération n°DEL-2025-072 du 03 juillet 2025, la communauté de communes du Périgord Nontronnais a modifié l'article 6 de ses statuts afin de rendre plus efficace le fonctionnement du conseil communautaire et du bureau.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la communauté de communes et demande aux membres présents de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité des membres présents la modification statutaire (article 6).

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie, le 23/07/2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Préfecture